

## **DECISION N° DEC-2025-143**

**Attribution d'une subvention à Haute-Savoie habitat pour l'opération  
d'acquisition-amélioration de deux logements dans le quartier prioritaire de la ville  
Saint-Georges - Route de Thairy situé à Saint-Julien-en-Genevois,  
dans le cadre du Programme local de l'habitat n° 3**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;*

*Vu la délibération n° 20230925\_cc\_hab\_103 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 03 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-200 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;*

Considérant :

- Que les objectifs de production annuelle de logements sociaux au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 s'élèvent à 160 logements locatifs sociaux (soit près de 1 000 logements sociaux créés en 6 ans) dont une quarantaine en Bail Réel Solidaire (BRS) ;
- Que les aides à la production de logements locatifs sociaux sont réparties de la façon suivante :
  - o 40 € le m<sup>2</sup> pour les logements de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
  - o 70 € le m<sup>2</sup> pour les logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
  - o Plafond de Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) indexé sur le plafond départemental ;
  - o 10 000 € par logement en cas d'acquisition-amélioration (sauf si mise à disposition à coût minoré par la collectivité) ;

- Que Haute-Savoie habitat a préempté 2 logements dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration ;
- Que ces 2 logements seront convertis en logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS) ;

## DECIDE

**Article 1 : d'attribuer** une subvention d'un montant de 20 000 € à Haute-Savoie habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements dans le quartier prioritaire de la ville Saint-Georges - Route de Thairy situé à Saint-Julien-en-Genevois, au titre de la programmation 2025 du PLH n° 3.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 3 : de verser** la subvention pour cette opération selon la modalité suivante :

- 100 % à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

**Article 4 : de pouvoir ne plus verser et désengager**, si les travaux ne sont pas réalisés, le montant de cette subvention dans un délai de 5 ans à partir de la date à laquelle la présente décision est exécutoire.

**Article 5 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 05 décembre 2025  
 Pour le Président et par délégation,  
 La 2<sup>e</sup> Vice-Présidente,  
 Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 11/12/2025
- Publiée le 11/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.